

Saint Thibault, le 22 juillet 2025

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-101

ARRETE AUTORISANT UN TIR DE FEUX D'ARTIFICE
AU TERRAIN DE BASKET SITUE RUE RENE CASSIN ANGLE DE L'AVENUE
SAINT GERMAIN DES NOYERS
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration délivrée par la préfecture le 21 juillet 2025 dont récépissé a été enregistré sous la référence N°2025 RG100

Vu l'avis favorable du SDIS de Seine et Marne, le 1^{er} juillet 2025 avec des propositions et prescriptions **de mesures supplémentaires** de sécurité suivantes **dans le but d'éviter des risques d'accidents et d'incendies lors du spectacle pyrotechnique,**

1. Garantir l'accès aux engins de secours à la zone de tir ainsi qu'à la zone publique
2. Matérialiser le point d'accueil des secours par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours ». L'adresse de ce point doit être précisé lors d'une demande de secours.
3. Veiller à garantir la disponibilité des points d'eau incendie situés à proximité de la manifestation.
4. Disposer d'un moyen permettant d'alerter les sapeurs-pompiers.
5. Interdire le stationnement des véhicules dans des espaces verts non prévus à cet effet (champ non déchaumé, prairies, ...) en raison des risques de feu d'espaces naturels prévisibles à la date du spectacle.

6. Respecter les dispositions prévues par les textes en vigueur du local de stockage temporaire.
7. Assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires conformément au dossier présenté et respecter les préconisations suivantes :
 - humidifier les sols et la végétation sur toute la surface de la zone de retombée supposée des éléments incandescents avant le tir

Considérant qu'à l'occasion de la Fête communale, la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 13 septembre 2025 sur le terrain de Basket, à l'esplanade – « Rue René Cassin »

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, et pour faciliter le travail de l'entreprise « EUROFETES » il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EURO FETES » est autorisée à tirer le **samedi 13 septembre 2025**, un feu d'artifice de types « F2 - F3 – F4 -T1 sur l'espace vert jouxtant le terrain de basket situé à l'esplanade rue René Cassin angle de l' Avenue de Saint Germain des Noyers,

ARTICLE 2 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 3 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet de sécurité,

ARTICLE 4 : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger

ARTICLE 5 : La circulation rue René Cassin sera réservée aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre et aux services municipaux de 20h30 à 00h00

ARTICLE 6 : Les services Techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 22 JUILLET 2025

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-101

ARRETE AUTORISANT UN TIR DE FEUX D'ARTIFICE

LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 DE 21H30 A 23H30



ARTICLE 7 : L'avenue de Saint Germain des Noyers sera interdite à la circulation et aux stationnements **le samedi 13 septembre 2025 à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, elle sera fermée par des barrières** entre le carrefour de la route de Guermantes jusqu'au rond-point de l'esplanade. Une déviation sera mise en place (plan ci-joint)

ARTICLE 8: A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy, le SIEMU, le Sietrem, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

